

Note de service

Destinataires : Fournisseurs inscrits au PAAF et nouveaux fournisseurs requérants

Expéditeur : David Schachow, directeur intérimaire, Programme d'appareils et accessoires fonctionnels

Date : 28 août 2020

Objet : **Changements à l'inscription des fournisseurs et reprise des inscriptions**

Le ministère de la Santé a procédé à un examen des politiques et procédures pour l'inscription des fournisseurs au Programme d'appareils et accessoires fonctionnels (PAAF) en réponse aux recommandations formulées dans le rapport annuel de 2018 du Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario. Au cours de la période d'examen, il existait un moratoire sur le traitement des demandes d'inscription de nouveaux fournisseurs.

Dans le but de renforcer la responsabilisation du programme, le PAAF a établi des exigences supplémentaires pour l'inscription des fournisseurs, en vigueur à la date de la présente note de service. Ces changements s'appliquent à tous les nouveaux requérants qui souhaitent devenir des fournisseurs inscrits au PAAF.

En plus de toutes les exigences antérieures, les éléments ci-dessous sont maintenant exigés au moment de présenter une demande visant à devenir un fournisseur inscrit au PAAF :

- Tous les requérants (entrepreneur individuel, partenariat ou personne morale) doivent fournir une confirmation de l'enregistrement de leur entreprise auprès de l'Agence du revenu du Canada;
- Tous les propriétaires ou administrateurs doivent fournir une vérification de casier judiciaire et d'affaires judiciaires de niveau 2;
- Tous les propriétaires ou administrateurs doivent fournir une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement. Les pièces d'identité acceptables incluent un

permis de conduire de l'Ontario, un passeport canadien, une carte-photo de l'Ontario, une carte de citoyenneté canadienne ou une carte de résident permanent. (La carte Santé de l'Ontario n'est pas acceptable, puisque son utilisation est limitée à la prestation de services de santé financés par les fonds publics.) La copie présentée de la pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement doit être certifiée par un notaire ou un avocat;

- Le formulaire de demande d'inscription du fournisseur contient de nouvelles déclarations devant être lues, comprises et acceptées.

Le formulaire de demande d'inscription des fournisseurs et le *Guide des exigences pour l'inscription des nouveaux vendeurs* ont fait l'objet d'une mise à jour pour tenir compte de ces changements.

Avec la mise en place de ces nouvelles exigences, le PAAF a mis fin au moratoire sur l'inscription des fournisseurs. Le PAAF traitera les changements aux fournisseurs existants reçus durant le moratoire et commencera à traiter les demandes d'inscription de nouveaux fournisseurs transmises à compter de la date de la présente note de service et par la suite. Veuillez vous référer au *Guide des exigences pour l'inscription des nouveaux vendeurs* pour obtenir les détails complets. Les nouvelles demandes peuvent être transmises par la poste aux bureaux du PAAF ou par courriel à l'adresse adpvendors@ontario.ca.

Toutes les demandes pour de nouveaux fournisseurs transmises durant la période du moratoire ne seront pas traitées. Nous communiquerons directement avec les nouveaux fournisseurs qui ont transmis leurs demandes d'inscription durant la période du moratoire et ils devront présenter une nouvelle demande. Cette mesure fera en sorte que toutes les demandes d'inscription de nouveaux fournisseurs sont traitées conformément aux nouvelles exigences.

Toutes les questions se rapportant à cette note de service doivent être transmises à l'adresse : adpvendors@ontario.ca.

Veillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

(document original signé par)

David Schachow